

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 novembre 2019

DATE DE CONVOCATION : 15 novembre 2019

N°2019-06-11bis

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 39  
Conseillers votants : 42

Dont pouvoirs : 3

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2019 et le 21 NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Champagne-Vigny, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER-PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. DELÉTOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BÉCHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDÉON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ÉTRIAAC** : M. MASSÉ Bernard - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **MONTMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy - **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. RENAUDIN Vincent a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - M. PETIT Bernard (Oriolles) - Mme EDELY Françoise (Pérignac).

Etaient excusés :

Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux) - M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux) - Mme SOULARD Annick (Brossac) - Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie (Coteaux-du-Blanzacais) - M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais) - Mme GENDRINEAU Laurence (Etriac) - M. RAVAIL Pierre (Guimps).

**N°11 - Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val des Vignes conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme et du logement

Monsieur le Vice-président rappelle que le conseil municipal de Val des Vignes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 04 mars 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- *« les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 5 juin 2019.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat *« au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

De ce fait, Monsieur le Vice-Président présente les orientations retenues dans le projet de PADD du PLU de la commune de Val des Vignes.

Il se compose de quatre axes principaux qui se déclinent de la manière suivante :

**Axe 1 : Préserver les aménités naturelles et le patrimoine culturel du territoire**

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Valoriser le caractère identitaire et patrimonial des paysages et prendre en compte leurs spécificités dans le renouvellement du modèle urbain.

**Axe 2 : Soutenir le développement économique du territoire**

- Diversifier et conforter le dynamisme des activités existantes ;
- Continuer de soutenir l'activité agricole ;
- Promouvoir la vocation touristique de la commune ;
- Promouvoir le développement de l'économie verte.

Axe 3 : Habiter un territoire rural de plus en plus attractif entre Barbezieux et Angoulême : la maîtrise du développement urbain autour des pôles de vie et des aménités paysagères

- Accueillir de nouveaux habitants à un rythme soutenu pour freiner durablement le phénomène de vieillissement de la population ;
- Favoriser l'émergence de modes de vie durables par la mise en œuvre de politiques d'habitat et d'urbanisme cohérentes ;
- Appliquer des principes de bon sens aux opérations d'urbanisme et d'aménagement ;
- Répondre à l'ensemble des besoins en logements pouvant survenir au cours des dix prochaines années ;
- Modérer la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier et lutter contre l'étalement urbain.

Axe 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur le territoire

- Lutter contre les risques naturels liés aux inondations ;
- Lutter contre les risques naturels liés aux mouvements de terrain ;
- Lutter contre les risques technologiques liés aux sites et sols pollués ;
- Lutter contre les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Lutter contre les nuisances acoustiques liées au réseau routier ;

Le document complet du PADD est également annexé à la présente délibération.  
Monsieur le Vice-Président ouvre le débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Val des Vignes.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Val des Vignes conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 NOV. 2019  
Publié ou notifié le : 22 NOV. 2019  
Touvérac, le : 22 NOV. 2019

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 22 novembre 2019  
le Président,  
Jacques CHABOT.



